EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS: 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,

Maire:

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES: 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION:

19 mars 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION Nº 2025-12

1011101111 2025-12

OBJET:

CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES PARCELLES
AR 17, AR 137, AR 521,
AR 510, AR 511, AR 314,
AR 361, AR 349, AR 449,
AR 238, AR 43, AR 333,
AR 381, AR 380, AR 332,
AR 350, AR 145, AR 157,
AR 276, AR 260, AR 315,
AR 362, AR 6, AR 170,
AR 393, AR 243, AR 60,
AR 239, AR 402, AR 303,
AR 216, AR 418, AR 560.

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René GIACALONE, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST, René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC, Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT, Monique POTIN par Janine NERANI, Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

Etait absente:

Mariama KOULOUBALY-ABELLO

Secrétaire de Séance :

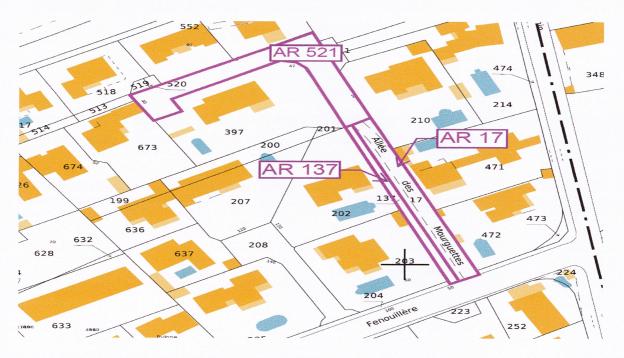
Michèle HUGUES, conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20250325-2025-12-DE Date de réception préfecture : 11/04/2025 Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, Vu le code de la Voirie Routière,

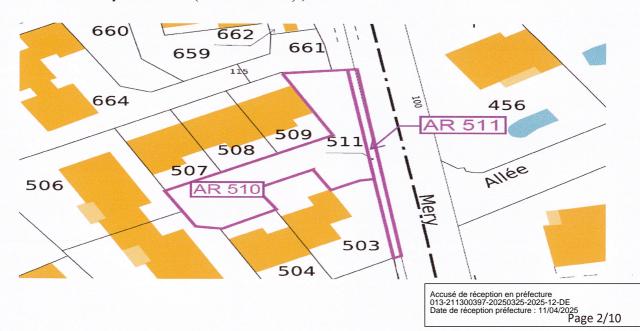
Considérant que le classement d'une voie dans le domaine public garantit sa protection juridique, son affectation à l'usage public et la prise en charge de son entretien par la collectivité.

Considérant qu'il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles suivantes, actuellement affectées à l'usage de voirie communale, entretenues par les services municipaux et relevant de la propriété de la Commune :

- Allée des Mourguettes (AR 17, 137 et 521);



- Allée du Lys Maritime (AR 510 et 511);



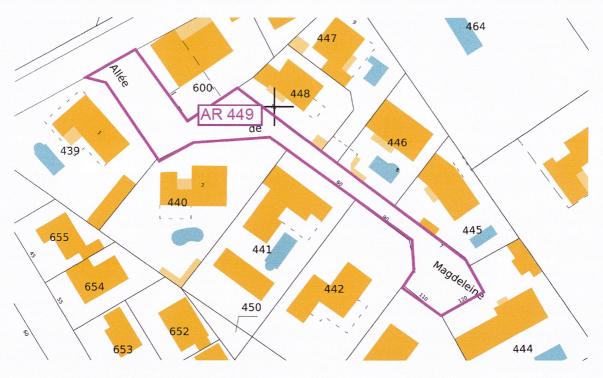
- Allée des Boutons d'or, Allée du Clairin (AR 314 et 361);



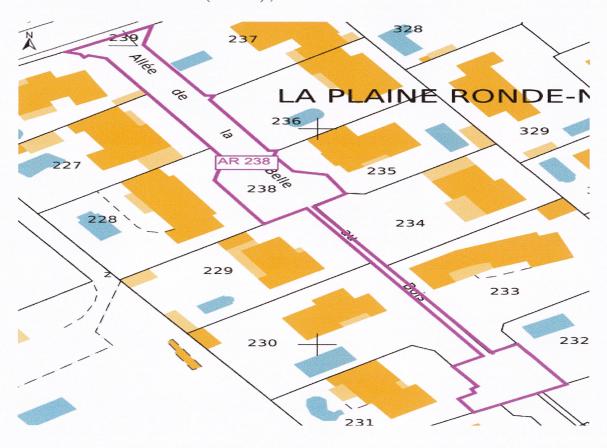
- Allée des Blés d'or (AR 349);



- Allée de Magdeleine (AR 449);



- Allée de la Belle au Bois (AR 238);

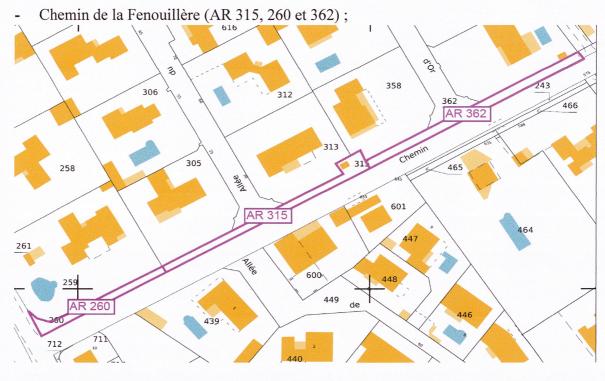


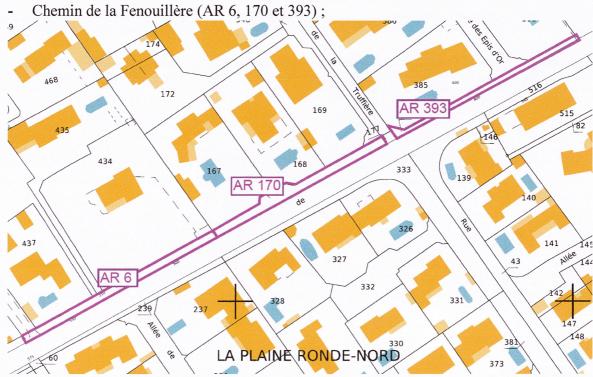
- Rue des Fenils (AR 43, 333, 381, 380, 332 et 350);













AR 303

400

AR 402

398

303

295

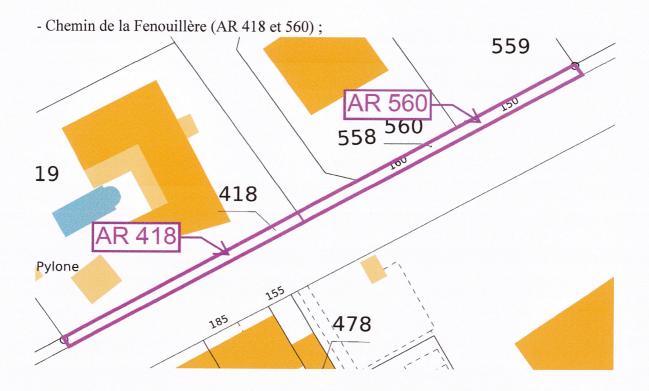
298

des

283

282

302



Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

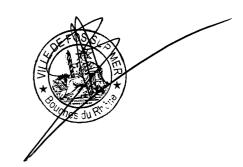
- **1. Constate** l'affectation des parcelles suivantes en tant que voiries communales ouvertes à la circulation :
 - AR 17, 137 et 521, Allée des Mourguettes ;
 - AR 510 et 511, Allée du Lys Maritime;
 - AR 314 et 361, Allée des Boutons d'or, Allée du Clairin ;
 - AR 349, Allée des Blés d'or ;
 - AR 449, Allée de Magdeleine ;
 - AR 238, Allée de la Belle au Bois ;
 - AR 43, 333, 381, 380, 332 et 350, Rue du Fenils;
 - AR 145 et 157, Allée des Moissines ;
 - AR 276, Allée des Restoubles ;
 - AR 260, 315 et 362, Chemin de la Fenouillère ;
 - AR 6, 170 et 393, Chemin de la Fenouillère ;
 - AR 243, 60 et 239, Chemin de la Fenouillère ;
 - AR 402, 303 et 216, Chemin de la Fenouillère ;
 - AR 418 et 560, Chemin de la Fenouillère.

- 2. PRONONCE le classement de ces parcelles dans le Domaine Public communal et en qualité de voies ouvertes à la circulation.
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présentes délibérations.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025

Le Maire René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour marcours de la libraria de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20250325-2025-12-DE Date de réception préfecture : 11/04/2025 e 10/10